

ordinateur, on me permettra de citer, en terminant, l'opinion d'un observateur de notre époque:

Un ordinateur moderne est une merveille électronique qui effectue des opérations mathématiques extrêmement compliquées en un dix-millième de seconde et envoie ses résultats avec dix jours de retard.

Je tiens aussi à ajouter que j'appuie l'adoption du bill C-228, considérant que c'est un bon pas dans la voie de l'amélioration, et j'ai de bonnes raisons de croire que son étude en comité contribuera à la clarification de son contenu.

[Traduction]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat et à vrai dire, d'appuyer sans réserve le bill C-228 à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi est pour moi une preuve que le gouvernement se soucie des travailleurs. Je constate avec plaisir que loin de nous borner à modifier la loi actuelle, nous innovons en prévoyant une indemnité de départ. Faute de temps, je ne pourrai malheureusement pas signaler tous les domaines englobés par le bill et devrai me contenter d'en examiner un ou deux. Mais après examen du bill, personne ne peut s'empêcher d'admettre que la mesure devrait intéresser le Parlement et qu'il devrait être heureux de l'appuyer.

• (9.50 p.m.)

En ma qualité d'ancien avocat, j'appuie le projet d'amendement qui interdirait à un employeur de renvoyer, suspendre ou congédier un employé pour le seul motif qu'une procédure de saisie-arrêt aurait été intentée contre cet employé. Je n'ai jamais pu concevoir qu'un employeur, parce qu'il se voit tenu de faire des écritures supplémentaires, puisse juger bon de renvoyer un employé dont le salaire est saisi. Dans beaucoup de cas, la procédure de saisie n'est pas justifiée, et n'est d'ailleurs pas autorisée par le tribunal. Très souvent, la simple menace d'une procédure de saisie force le débiteur à conclure des transactions douteuses afin de protéger leur emploi. Je me réjouis que le gouvernement ait cru bon de mettre fin à cette forme de chantage juridique, à laquelle les créanciers n'ont que trop facilement recours.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire maintenant quelques mots sur le projet de normes fédérales concernant l'indemnité de départ. A ma connaissance, il n'existe aucune mesure fédérale ou provinciale à l'endroit d'une telle indemnité. J'estime, car je n'ai pas de chiffres; il s'agit d'une conjecture de ma part qu'un grand nombre des employés qui travaillent actuellement en vertu d'importantes conventions collectives au Canada entrent dans le cadre de régimes quelconques d'indemnités de départ. Je pourrais aussi prédire qu'il est presque certain que leur nombre augmentera à cause de l'intérêt que suscite la sécurité de l'emploi.

M. Horner: Avec les temps incertains d'aujourd'hui!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député de Crowfoot (M. Horner) veut parler, je serai heureux de lui céder la parole. Il interrompt tout le monde ce soir mais je suis honoré de son attention. Je vais cependant continuer car il ne me reste que cinq minutes. J'aimerais toutefois que le député reprenne son siège ou qu'il sorte de la Chambre.

[M. Dionne.]

Le régime qui est probablement le plus répandu est celui qui prévoit à l'intention des employés comptant au moins une année de service le paiement d'une indemnité de départ égale au salaire d'une semaine pour chaque année de service jusqu'à concurrence d'une période maximum. A mon avis, ce n'est là qu'une autre preuve des avantages d'une convention collective sérieuse à laquelle les chefs syndicaux devraient aspirer lorsqu'ils négocient au nom des membres de leurs groupements. Le gouvernement a reconnu sa responsabilité à l'égard des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale et qui...

M. Horner: Pouvez-vous lire la note du secrétaire parlementaire?

M. Cullen: La note du secrétaire parlementaire me dit: «Ne laisse pas Horner t'ennuyer, il n'a fait que se comporter de cette façon toute la soirée».

M. Horner: Je ne me savais pas à ce point efficace.

M. Cullen: ...jouissent pas d'une convention collective ou qui ne sont pas syndiqués. Donc, le bill C-228 contient une disposition qui porte qu'un employé dont on cesse l'emploi pour des raisons autres qu'un motif valable et qui a cinq années révolues d'emploi avec le même employeur aura droit à une indemnité de départ équivalente à deux jours de rémunération à son taux normal pour chaque année de service permanent jusqu'à concurrence de 40 jours. Les employés qui lors de leur départ ont droit à une pension aux termes d'un régime reconnu, de la sécurité de la vieillesse et autres, n'ont pas droit à cette indemnité.

Puis le bill définit ce qu'est un licenciement. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut critiquer le principe de l'indemnité de départ prévue par le bill. Je me doute que des oppositionnels jugeront à propos d'avancer qu'un individu devrait être employé pendant une période plus courte. C'est bien naturel et je pense qu'à leur place, je présenterais ces instances au gouvernement. J'estime que le ministère du Travail, sous la houlette du ministre actuel, ne peut être taxé d'immobilisme. A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis est de celles qu'accueilleront favorablement tous les députés et j'espère que si c'est possible on y apportera des améliorations au comité.

J'ai été particulièrement impressionné par la disposition que comporte le bill sur les mises à pied massives et la responsabilité que devront assumer à l'avenir les employeurs relevant du gouvernement fédéral. Ils devront admettre qu'ils doivent s'efforcer d'aider les particuliers.

Tout récemment, la société Polymer s'est vue obligée de renvoyer 47 employés d'une usine qui s'appelle la Kayson Plastics and Chemicals, Limited. Au lieu de les renvoyer tout simplement et de les laisser chercher eux-mêmes du travail, la société a décidé de prévenir le gouvernement deux ou trois mois à l'avance pour que ces gens puissent profiter des possibilités offertes par les services de formation de la main-d'œuvre et par le ministère du Travail de l'Ontario. Ils ont constitué un comité de citoyens et ont nommé une personne ainsi décrite dans le *Financial Post* du 20 février 1971:

Une autre initiative-clef de la Polymer a été d'affecter un agent en relations avec les employés de Sarnia à l'usine de la Kayson.

Son nom est Pat Muise, ancien mineur fort sympathique du Cap-Breton. On lui a confié la tâche de trouver des emplois.